



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 11.08.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur GIL Ludovic pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 6 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue Pierre de Coubertin à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Rue Pierre de Coubertin à Pont-Audemer, à hauteur de l'UFA et de l'entrée du Clos Normand, afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée et stockage des tuyaux sur zone, à compter du Lundi 17 Août 2026 et ce pour une durée de 1 mois.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP prendra les précautions nécessaires afin de permettre l'accès au parking de l'UFA pour les usagers et l'accès au chantier du Clos Normand pour les entreprises intervenantes, comme convenu avec les responsables du chantier en cours.

Article 3 : La circulation se fera sur une chaussée réduite, la vitesse sera limitée à 30 km/h et sur le parking de l'UFA le stationnement sera interdit sur les 8 places de parking à l'entrée à gauche sur 20 ml afin de permettre le stockage du matériel. Le stationnement sera également interdit au droit de la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, Monsieur GIL Ludovic, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, la société CRAM et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

